

CHARTRE D'ACCUEIL D'UN INTERVENANT

EN MUSIQUE OU EN DANSE ⁽¹⁾

* * * * *

Vous envisagez d'accueillir un musicien ou un danseur intervenant dans votre classe, votre école.

Afin de vous permettre de prendre votre décision en connaissance de cause et garantir ainsi le succès de cette collaboration, nous pensons utile de vous préciser l'esprit dans lequel cet accueil doit être envisagé.

1) – Les actions menées avec des intervenants ont pour objectif de consolider des enseignements et pratiques artistiques dans le temps scolaire ainsi que la formation des enseignants.

A ce titre, elles doivent s'inscrire dans une action continue et garantir un prolongement des acquis de la coopération des personnels enseignants avec les professionnels.

2) – L'enseignant de la classe élabore un projet pédagogique en y associant l'intervenant chaque fois que cela est possible. L'aide des conseillers pédagogiques en musique ou en danse peut également être sollicitée.

L'enseignant se charge d'intégrer ce projet spécifique dans la globalité du projet de la classe ou de l'école.

Il est souhaitable que l'intervenant prenne connaissance du projet d'école afin de s'adapter au mieux aux données du terrain.

Le projet doit impliquer la propre participation de l'enseignant. Les rôles respectifs des différents partenaires sont clairement définis et figurent dans le projet à titre d'engagement contractuel.

3) – L'intervenant n'a pas pour mission d'assurer l'initiation musicale ou chorégraphique des enfants. Sauf cas particulier, la classe devra donc avoir bénéficié de la part de l'enseignant d'une première approche dans le domaine d'intervention souhaité.

⁽¹⁾ Après recueil de l'avis d'intervenants et enseignants du département, cette "charte" d'accueil est le fruit d'une réflexion menée par l'ADDM en collaboration avec les conseillers pédagogiques concernés et le CFMI (Centre de Formation de Musiciens Intervenants) de RENNES.

4) – L'intervenant apporte à la réalisation du projet ses compétences de praticien et de technicien de la musique ou de la danse. Il ne doit en aucun cas se substituer à l'enseignant pour les activités que celui-ci est capable de mener.

Musicien et enseignant agissent en complémentarité, chacun selon ses compétences.

5) – L'enseignant reste à tout moment le responsable de la classe. Il assure le suivi du travail et de la réalisation du projet.

6) – L'intervenant n'est pas "l'homme ou la femme miracle" ; Ses compétences sont principalement musicales ou chorégraphiques.

Si votre projet prévoit par exemple un spectacle, les décors, mise en scène, scénario, textes de chanson... doivent être conçus et réalisés dans le cadre de la classe ou en faisant appel à des compétences spécifiques, dans l'école ou en dehors.

7) – Une place spécifique devra être aménagée pour la concertation et l'évaluation du projet avec l'ensemble des partenaires impliqués. Cette (ou ces) séance(s) peuvent être courtes, précises et concrètes !...

8) – L'ouverture de l'école sur des structures impliquées dans la vie musicale locale pourra permettre une meilleure articulation des activités de l'enfant (temps scolaire/hors temps scolaire).

Dans cet esprit, l'ADDM n'intervient pas dans le domaine "présentation d'instruments". Pour cette activité, nous invitons l'école à solliciter l'école de musique la plus proche qui, sûrement, sera à même de répondre à cette demande.

9) – L'ADDM intervient dans les domaines faisant appel à des compétences techniques, musicales ou chorégraphiques particulières. Aussi, sauf projet bien particulier, elle n'intervient pas dans le domaine "histoire de la musique".

10) – Avant de faire appel à un intervenant, prenez soin de vérifier que l'école dispose bien des équipements nécessaires à l'activité projetée (par exemple, salle suffisamment grande et chauffée l'hiver, au sein de l'école ou à proximité...).

Si votre projet porte sur l'éveil musical, l'acquisition d'un minimum de matériel (type valise musicale, lames sonores...), peut être souhaitable. Pour vous garantir de la qualité de ce matériel, n'hésitez pas à solliciter l'avis de professionnels (intervenants, conseillers pédagogiques...). Cette acquisition facilitera d'autant le prolongement de l'action de l'intervenant en dehors de sa présence.